Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018 Affiché le

ID: 004-200072304-20181218-D2018280-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 25
Absents : 2

dont suppléé : 0dont représentés : 1

Votants: 26

dont « pour »: 26dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSE: M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET: REGIE ASSAINISSEMENT USP - MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONCON

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que des compteurs individuels ont été installés chez les abonnés du service d'eau potable de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon et que la facturation de l'eau et de l'assainissement se fera donc au volume et non plus au forfait à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de définir de nouveaux tarifs proportionnels à la consommation d'eau ;

CONSIDERANT que ces tarifs ont été vus en concertation avec la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, via le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau USP, afin d'avoir une cohérence entre les tarifs de l'eau et ceux de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement et du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement USP réunis le 10 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau USP réuni le 11 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

FIXE les tarifs des redevances d'assainissement comme suit :

Part fixe (PF) = 50,00 € HT /an Part variable = 0,50 € HT /m3

- PRECISE que la part fixe relative à l'abonnement est évaluée selon les dispositions suivantes :
 - Habitations en résidences principales ou secondaires :

1 part fixe par logement (*)

- Commerces, restaurants, locaux artisanaux ou équivalents :

1 part fixe par établissement

 Campings (**), maisons familiales, centres et colonies de vacances, parcs résidentiels de loisirs, hôtels, chambres d'hôtes, hôpitaux, EHPAD ou équivalents :

1 part fixe pour 50 pax de capacité d'accueil

^(*) Le nombre de logements pris en compte pour chaque habitation est défini sur la base du nombre de locaux habitables inscrits sur la fiche cadastrale de la parcelle au jour de la facturation, indépendamment du nombre de compteurs éventuellement installés sur le branchement.

^(°) Pour les campings, en l'absence de donnée officielle sur la capacité d'accueil, il sera considéré une moyenne de 4 pax par emplacement.

- PRECISE qu'un branchement de chantier sera facturé au même titre qu'un logement à compter de sa mise en service,
- PRECISE par ailleurs que les contrôles de branchements réalisés à la demande d'un usager dans le cadre d'une vente ou réalisés à l'initiative de l'exploitant suite à un branchement qui n'aurait pas été réalisé par la Régie, sont facturés au tarif suivant :

Contrôle de branchement : 150 € HT

 DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY.